

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 07 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal convoqué le trente et un mars, s'est réuni, exceptionnellement à la salle Maison du Temps Libre afin de respecter les mesures sanitaires dans le cadre de la pandémie COVID-19, en séance sous la présidence de M. Stéphan AMELOT, Maire.

**Présents** : MM. AMELOT Stéphan, MALEZÉ Patrick, Mme VELLY Sandrine, MM. MENGIN Bernard, BRICOTEAU Gérard, Mme MAINE Martine, MM. GUILLEMET Arnaud, DUTILLET Abel, ETIENNE Christophe, Mme LEBLANC Patricia, M. KUS Sinan, Mmes GIROUX Corine, DUPUY Christelle, SULESKI Tiffany et RASKOVALOFF Katrin ; formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant donné pouvoir** : néant

**Secrétaire de séance** : Mme DUPUY Christelle

Le compte rendu de la séance du 10 février 2021 est adopté à l'unanimité, sans observations.

### **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Le Maire propose :

- Convention avec Association des Délégués Communaux des Chasseurs Marne Est (A.D.C.C.M.E.).

A l'unanimité les membres sont d'accord pour cet ajout à l'ordre du jour.

**DÉLIB N°07-2021**  
Visée le 15/04/2021

**Convention avec l'Association des Délégués Communaux  
des Chasseurs Marne Est**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MALEZE Patrick, Adjoint.

M. MALÉZE Patrick présente au Conseil Municipal la possibilité de passer une convention avec l'A.D.C.C.M.E. afin de réguler les animaux classés nuisibles sur l'ensemble de la commune, tout en respectant, bien entendu les procédures et les périodes.

Jusqu'à maintenant la commune faisait intervenir un organisme couteux.

Le coût de la prestation actuelle serait de 80 euros par an pour l'adhésion et une prestation à hauteur de 1500 euros pour une durée de 12 mois à compter de la date de la signature. Il précise également que le ramassage des animaux morts par collision se fera en collaboration avec le responsable technique de la commune.

Un rapport d'activité sera remis en accord avec le responsable technique à l'issu du contrat spécifique.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour une durée de 12 mois.

**DÉLIB N°08-2021**  
Visée le 15/04/2021

**Vote du Compte Administratif 2020**

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité M. BRICOTEAU Gérard, Président.

Sous la présidence de M. BRICOTEAU chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Recettes de fonctionnement :	716 433.30 €
Dépenses de fonctionnement :	597 448.28 €
Excédent de fonctionnement :	+ <b><u>118 985.02 €</u></b>
Recettes d'investissement :	211 410.20 €
Dépenses d'investissement :	37 128.45 €
Excédent d'investissement :	+ <b><u>174 281.75 €</u></b>
Résultat de l'exercice 2020	+ <b>293 266.77 €</b>
Report Exc. de fonctionnement 2019	+ 404 189.05 €
Report Déficit d'investissement 2019	- 90 751.31 €
Résultat de clôture 2020	+ <b><u>606 704.51 €</u></b>

Hors de la présence de Monsieur AMELOT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

**DELIB N°09-2021**  
Visée le 15/04/2021

**Vote du Compte de Gestion 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉLIB N°10-2021**  
Visée le 15/04/2021

**Affectation du résultat 2020**

Le Conseil Municipal :

- en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

- après avoir approuvé le compte administratif 2020, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 118 985.02 € pour l'année 2020 et un résultat de clôture de fonctionnement de **+ 523 174.07 € ①**
- constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de + 174 281.75 € pour l'année 2020 et un résultat de clôture d'investissement de **+ 83 530.44 € ②**
- vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2020 de 8 498.20 € et des recettes certaines restant à recevoir à la même date de 0.00 €, et faisant apparaître un déficit de financement s'élevant à **- 8 498.20 € ③** pour le solde des restes à réaliser, entraînant un excédent de financement de **+ 75 032.24 € ④+②+③**
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,
- considérant que le budget de 2020 comportait en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (021) de **310 238.64 €**,
- décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2021, le résultat 2020 **①** précédemment indiqué, comme suit :
  - Pas d'affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068.
  - affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour **523 174.07 € ⑥**

**DÉLIB N°11-2021**  
Visée le 15/04/2021

**Vote des taux d'imposition 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à compter de l'année 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'Etat.

En contrepartie, le taux de la TFPB (Taxe Foncière Propriété Bâtie) 2020 du Département (31.72 %) est transférée aux communes.

Il en résulte que le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB est de (18.66 % Communal + 31.72 % Départemental) soit 50.38 %.

Le Conseil Municipal :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à

- 50.38 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- 22.96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

**DÉLIB N° 12 - 2021**  
Visée le 15/04/2021

**Vote des subventions 2021**

Le Conseil Municipal adopte avec 15 suffrages Pour et 1 non-participation au vote de M. MALEZÉ pour "Tennis Club Loisirs" et de M. MENGIN pour "Amicale des Cheveux Blancs", et à l'unanimité pour les autres associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter une aide financière aux associations qui en font la demande selon la répartition ci-dessous :

- |                               |          |
|-------------------------------|----------|
| ➤ Nesles 93                   | 600,00 € |
| ➤ Amicale des Cheveux Blancs  | 400,00 € |
| ➤ Anciens Combattants         | 150,00 € |
| ➤ Coopérative Scolaire (Noël) | 500,00 € |
| ➤ Tennis Club Loisirs         | 300,00 € |

- La Cahoutienne 500,00 €
- A portée de main 200,00 €

**DÉLIB N° 13 - 2021**  
**Visée le 15/04/2021**

**Vote du Budget Primitif 2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 1.205.479,07 €
- Section d'Investissement : 580.516,20 €

**DÉLIB N° 14 - 2021**  
**Visée le 04/05/2021**

**Convention de délégation de compétence en matière de**  
**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (G.E.P.U.) - Reconduction**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRICOTEAU Gérard, lequel apporte quelques explications.

Aussi,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), impliquant notamment un exercice de la compétence Gestion des Eaux pluviales Urbaines par la Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 08 juillet 2020 et la délibération communautaire n°058 du 2 mars 2020 approuvant la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales pour l'année 2020 ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas suffisants pour permettre la mise en place d'une organisation pérenne par la Communauté d'agglomération, et qu'il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que la convention, annexée à la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, peut être reconduite, l'article 9 permettant sa reconduction pour une durée maximale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées en 2021 par les Communes puis après établissement par les Communes d'un état détaillé et formalisé, remboursées par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de reconduire la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la reconduction en 2021 de la convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIB N° 15 - 2021**  
Visée le 04/05/2021

**Convention pour la collecte de papier avec A.P.E.I. ESAT**  
**Bellevue**

Monsieur le Maire donne la parole à M. MALEZE Patrick, Adjoint.

Ce dernier propose que soit signé un partenariat avec l'APEI Esat Bellevue pour la collecte et le recyclage du papier.

Les conditions financières sont les suivantes :

\*Location de box à 2 euros par mois

\*Location d'une poubelle de 120 L (petit modèle) à 8 euros par mois

\*Containers de 770 L à 25 euros par mois.

Pour information les papiers sont mis en balles avec une machine « tri papiers », puis enlevé par l'entreprise Greenfield.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'APEI Esat Bellevue.

**DÉLIB N°16-2021**  
Visée le 15/04/2021

**Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service**  
**public de prévention des déchets de la Communauté**  
**d'Agglomération de la Région de Château Thierry**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ZULESKI Tiffany, délégué à la CARCT, qui présente le rapport.

Le Conseil Municipal prend acte.

**M. MENGIN Bernard quitte la salle à 20h40.**

**DÉLIB N°17-2021**  
Visée le 15/04/2021

**Rétrocession des réseaux auprès**  
**de la Régie Assainissement de la C.A.R.C.T. et**  
**de l'U.S.E.S.A**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lotissement rue Jean Cagniard par l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne, est achevé depuis le 17/04/2017.

Aussi,

Vu la délibération n°43/2014, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des VRD (Voirie Réseaux Divers) et des espaces verts de ce lotissement,

Vu la convention de rétrocession signée le 23/05/2014 par la commune de Nesles-la-Montagne et l'O.P.H. de l'Aisne,

Vu l'achèvement des travaux en date du 17/04/2017,

Vu la copie simple de l'acte de vente OPH – NESLES-LA-MONTAGNE signé le 30 mars 2021 à l'euro symbolique à l'étude de la SELARL Julien AST et Frédéric CARCELLE,

Vu le Dossier des Ouvrages Exécutés,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de transférer le réseau d'assainissement à la régie assainissement de la C.A.R.C.T (Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry).

➤ de transférer le réseau d'eau potable à l'USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne).

➤ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces transferts.

**DÉLIB N°18-2021**  
Visée le 15/04/2021

**Classement dans la voirie communale Rue Jean Cagniard**

Le Maire rappelle que :

« Les voies du lotissement sont achevées et assimilables à de la voirie communale ».

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la voie **RUE JEAN CAGNIARD** dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide le classement dans la voirie communale de la RUE JEAN CAGNIARD.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**Demande implantation "Pizza Villaggio"**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MALEZE Patrick, Adjoint, qui informe l'assemblée d'une demande d'implantation d'un distributeur de pizzas sur le territoire de la commune.

Il précise les caractéristiques techniques requises à la mise en place, d'une part, et le service qui pourrait être proposé, d'autre part. Accessible à tous, cette solution propose des produits 24h/24h, 7j/7j. Une étude d'implantation sur plusieurs communes, de la région de Soissons à notre secteur, est actuellement en cours.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, demandent réflexion sur cette requête et décident de reporter la décision ultérieurement.

**Informations Diverses :**

● M. le Maire fait savoir que **Festival Musique en Omois** le vendredi 30 juillet 2021 sur la commune est, jusque-là, maintenu. Une visite technique sur place a eu lieu récemment. Les bénévoles sont les bienvenus pour la bonne organisation.

● **Le Champ Aisne Trail** est prévu le 13 juin 2021.

● M. le Maire informe du **déplacement du bureau vote** de la mairie à la **salle Maison du Temps Libre (MTL)** pour les prochaines **élections Départementales et Régionales** qui auront lieu en juin 2021.

● Mme GIROUX Corine demande la raison pour laquelle la **bibliothèque de la commune** n'a pas réouvert après le déconfinement. M. le Maire répond qu'aucun membre de la bibliothèque ne s'est manifesté.

- M. KUS Sinan informe qu'il est possible pour les jeunes en difficultés de suivre les cours à distance, pour les personnes âgées en quête de démarches administratives, etc., d'avoir **un accès à internet** auprès de deux centres sociaux à Château-Thierry.
- M. le Maire précise que la **vaccination**, dans le cadre de la pandémie COVID-19, se tient **désormais au Palais des Sports à Château-Thierry**, et la prise de rendez-vous doit être réalisée en ligne via la plateforme [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr) . Les personnes qui figurent sur la liste d'attente transmise au préalable devraient être rappelées par le centre de vaccination.
- M. MALEZE Patrick évoque les **travaux d'enrobé** à hauteur de l'ancienne bibliothèque. Un enrobé provisoire a été réalisé par l'entreprise. Un suivant de couleur marron est à venir.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h37.**